

Fonctionnaires et salarié-e-s sous la même couverture !

Octobre 2017 – IN – Orange SA

Depuis 2001, en termes de complémentaire santé, la situation des salarié-e-s d'Orange est meilleure que celle des fonctionnaires : les premiers bénéficient d'un contrat collectif obligatoire, dont 60% des cotisations sont pris en charge par l'entreprise ; les seconds, s'ils le souhaitent, s'assurent individuellement et payent 100% des cotisations, moins l'aide forfaitaire de 450 € bruts annuels introduite [en février 2015](#). Cette différence de traitement touche à sa fin, grâce à la ténacité de la CFE-CGC Orange : à compter du 1^{er} janvier 2018, tous les personnels bénéficieront des mêmes garanties.

► La CFE-CGC nous met dans de meilleurs draps

Depuis 2010, la CFE-CGC n'a cessé d'obtenir que fonctionnaires et salarié-e-s d'Orange bénéficient de la même couverture santé aux mêmes conditions (même pourcentage de cotisations pris en charge par Orange, mêmes garanties de couverture négociées avec les Organisations Syndicales).

- ◆ **2010** : profitant d'une modification de la loi, [nous demandons que les fonctionnaires accèdent au même contrat collectif que les salarié-e-s de droit privé](#).
- ◆ **2011** : [nous interpellons le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie](#).
- ◆ **2014** : lors de la négociation annuelle sur les salaires, [la Direction consent enfin à aborder les modalités d'aide au financement de la santé des fonctionnaires](#).
- ◆ **2015** : [nous obtenons une participation d'Orange à la cotisation des fonctionnaires ayant un contrat individuel...](#), mais celle-ci reste en deçà des 60% pris en charge pour les salarié-e-s.
- ◆ **2016** : [le Sénat valide l'amendement proposé par la CFE-CGC](#) pour qu'Orange puisse, à l'instar de La Poste, mettre en place un contrat collectif de complémentaire santé pour ses fonctionnaires.
- ◆ **2017** : nous obtenons [gain de cause sur le volet santé](#), mais continuons la lutte sur celui de la prévoyance incapacité-invalidité-décès.

Notre fermeté et notre vigilance obtiennent les meilleures garanties santé pour tous

La CFE-CGC Orange a été la seule Organisation Syndicale à réclamer un appel d'offre susceptible de mettre en concurrence plusieurs prestataires. Nous tenions à participer à la rédaction du cahier des charges, pour nous assurer que le niveau de remboursement des prestations serait bien le même que celui des salarié-e-s de droit privé.

La **Mutuelle Générale (MG)** s'est distinguée de ses concurrents en proposant une offre moins chère de 10%, et garantie 2 ans. Elle a donc été retenue.

Nous avons en outre obtenu de la Direction que la participation de l'entreprise s'élève à 60% des cotisations pour les fonctionnaires comme pour les salarié-e-s.

HARCÈLEMENT SYNDICAL CHEZ ORANGE



Cette véritable « croisade » en faveur d'une même couverture santé Groupe pour l'ensemble des personnels est emblématique de notre engagement quotidien pour l'équité et la cohésion sociale.

► Un hiver bien couvert pour les fonctionnaires

[L'accord](#) a été signé le 9 octobre. Il fera incessamment l'objet d'une large campagne de communication, afin d'informer les fonctionnaires de son contenu et des démarches à suivre.

Concrètement, tous les fonctionnaires seront affilié-e-s au nouveau contrat santé Groupe à partir du 1^{er} janvier 2018,

Contrats individuels à dénoncer en novembre

La dénonciation d'un contrat santé individuelle devant être faite avec un préavis d'un mois, dès novembre 2017, chaque fonctionnaire sera invité-e à faire la démarche en son nom, et pour ses ayants-droits adhérents (conjoint et enfants étudiants de moins de 26 ans). Des courriers type leur seront fournis à cet effet. Un kit papier complet sera envoyé à partir du 1^{er} novembre, et l'ensemble des documents sera disponible sur le site de la MG à compter du 6 novembre.

Si vous ne dénoncez pas votre contrat actuel, vous risquez de payer 2 cotisations. Néanmoins, compte tenu de l'étroitesse du délai, et de la période de fin d'année, la Direction et la MG seront compréhensifs pour rembourser et régulariser les retardataires. Ceux-ci devront impérativement régulariser leur situation début 2018.

Puis-je refuser le contrat Groupe ?

Vous pouvez choisir de maintenir votre contrat individuel actuel, si vous relevez de l'un des cas prévus par la loi, notamment si vous êtes :

- ♦ fonctionnaire partant en retraite courant 2018 ;
- ♦ fonctionnaire assuré-e par le contrat obligatoire de votre conjoint.

Vous devez alors signaler votre refus du contrat Groupe, selon les modalités communiquées dans votre dossier d'information. Vous continuerez de percevoir la prime forfaitaire de 450 € / an. Mais attention, cette aide est soumise à l'impôt sur le revenu, et ne sera pas reconduite au-delà de 2018 ! En revanche, la quote-part de 40% payée par le ou la fonctionnaire est déduite de son revenu imposable.

Nouveau contrat santé Groupe dès janvier

Dans la très grande majorité des cas, le contrat Groupe MG propose un meilleur rapport cotisations/remboursements que celui d'un contrat statutaire LMG de niveau 3 (Cf. [page 11 de la présentation de l'accord collectif sur anoo](#)).

En outre, ce contrat donne accès au réseau de professionnels [ITELIS](#), qui pratique des tarifs négociés afin de réduire votre reste à charge. Tout cela, pour une quote-part de 40%, soit 19 € à 56 € par mois, en fonction de votre rémunération brute annuelle (Cf. tableau ci-contre), pour une couverture « famille » (incluant enfants, conjoint et ascendants à charge).

En cumulant une meilleure couverture et une fiscalité plus favorable, le contrat Groupe permet de rendre du pouvoir d'achat aux fonctionnaires.

Cotisation de mutualisation (Cot-Mut)

Le 4 décembre 2010, la MG a imposé que les garanties incapacité-invalidité-décès des fonctionnaires fassent l'objet d'une cotisation spécifique appelée Cot-Mut.

Celles & ceux qui passeront sous contrat groupe MG pourront cotiser 133 € / an à la Cot-Mut, afin de continuer de bénéficier de leur prévoyance incapacité-invalidité-décès, sans perdre leur ancienneté MG, et sans pénalités. La MG accorde un geste commercial de 50 € la 1^{ère} année, et de 30 € la 2^{ème}.

La CFE-CGC Orange revendique

- ▶▶ L'ouverture d'une négociation sur la prévoyance incapacité-invalidité-décès dès 2018 !
- ▶▶ Le déplafonnement des cotisations, pour que chacun contribue à la mesure de ses moyens.
- ▶▶ Un nouvel appel d'offre sans trucage, à l'échéance du contrat dans 2 ans.
- ▶▶ La fusion des 2 contrats santé Groupe, pour pérenniser les garanties sans faire exploser les cotisations.

Consulter la version électronique pour accéder à tous les liens : www.cfecgc-orange.org/tracts-et-publications/

Vos correspondant-e-s

Gwen POULAIN – 06 80 23 06 58
Philippe TAKACS – 06 72 14 53 49
Sandrine ROSSI – 06 80 93 69 24



Situation comparée fonctionnaires & salarié-e-s avant l'accord (Cf. votre échéancier MG)

catégorie (source MG fin 2016)	nombre	cotisation annuelle moyenne	participation Orange	Reste à charge	
fonctionnaires	niv1 MG	2 272	525 €	450 €	75 €
	niv2 MG	22 281	1 078 €	450 €	628 €
	Niv2bis MG	338	902 €	450 €	452 €
	niv3 MG	9 426	1 542 €	450 €	1 092 €
	hors MG	7 760	NC	450 €	NC
salariés	obligatoires	48 126	1 246 €	682 €	563 €
	dispensés	2 019	NC	0 €	NC

Estimation des cotisations fonctionnaires 2018 en euros

rémunération brute (base temps plein)		cotisation annuelle 3,38%	part 60% Orange	part 40% adhérente		Cot-mut annuelle +133 € - 50 € (geste co)
annuelle	mensuelle			par an	par mois	
< 16 775	< 1398	567 (1)	-340	227	19	83
17 000	1 417	575	-345	230	19	83
20 000	1 667	676	-406	270	23	83
25 000	2 083	845	-507	338	28	83
30 000	2 500	1 014	-608	406	34	83
35 000	2 917	1 183	-710	473	39	83
40 000	3 333	1 352	-811	541	45	83
45 000	3 750	1 521	-913	608	51	83
50 000 et +	4 167 et +	1 690 (2)	-1 014	676	56	83

(1) cotisation minimale annuelle égale à 1,42% du plafond annuel de 39 856 € de la SS

(2) cotisation maximale annuelle égale à 4,24% du plafond annuel de 39 856 € de la SS

La CFE-CGC demandait un taux de cotisation unique, inférieur aux 3,38% retenus, et non plafonné, qui aurait assuré les mêmes recettes, mais une fois de plus, la Direction a [préféré favoriser les riches](#). Au-delà de 50 000 € de rémunération brute annuelle, la cotisation devient fixe, quelle que soit la rémunération réelle.

Nous voulons également rassembler salarié-e-s et fonctionnaires dans un contrat Groupe unique, pour assurer la pérennité des garanties et des cotisations, via la solidarité intergénérationnelle. La Direction s'y refuse. La CFE-CGC reviendra donc à la charge, comme le précisent les réserves que nous avons indiquées [en page 12 de l'accord](#).

cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

www.cfecgc-orange.org
abonnements gratuits : bit.ly/abtCFE-CGC
tous vos contacts : bit.ly/annuaireCFE-CGC

